



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
PLACE GEORGES CLEMENCEAU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026/ST/234,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14, R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT la demande de Mme FERRON Marie-Juline, gérante de la boutique Le Dressing Chic – 3 place Georges Clemenceau – 53100 MAYENNE de pouvoir installer une tonnelle devant sa boutique dans le cadre d'une animation commerciale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1^{er} – Madame FERRON est autorisée à installer une tonnelle d'une dimension de 5m x 5m sur les pavés devant sa boutique, au 3 place Georges Clemenceau.

Article 2 – L'implantation de la tonnelle et la tenue des animations ne devront pas gêner la déambulation des piétons.

Article 3 – Le présent arrêté porte sur la journée du SAMEDI 27 JUIN 2026

Article 4 – La tonnelle ne devra pas être fixée au sol, mais lester par des poids.

Article 5 – Madame FERRON doit rendre le domaine public propre et dans son état initial. En cas de dégradations, les réparations seront à sa charge.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie, Propreté Urbaine
La S.E.R.E - UCAVM
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **11 JUIN 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS